

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **SETANTA FLO***

de la société MITSUI AGRISCIENCE INTERNATIONAL S.A./N.V

enregistrée sous le n°2016-1383

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 juin 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	SETANTA FLO ATONAL	
Type de produit	Générique	
Titulaire	MITSUI AGRISCIENCE INTERNATIONAL S.A./N.V (Irish Branch), Molesworth House, 1-2 South Frederick Street, Dublin, D02 N820, IRLANDE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	400 g/L - propyzamide	
Produit de référence	Nom commercial	KERB FLO
	N° AMM	8400574
Numéro d'intrant	2090370	
Numéro d'AMM	2110004	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

15 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)